

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire

du 14 décembre 2017

Délibération n° 2017-194 – Urbanisme – Approbation du plan local d'urbanisme de la Chapelle la Reine

Convocation du 8 décembre 2017

Membres en exercice	61
Présents	57
Ne prend pas part au vote	0
Votants	57
Abstention	0
Pour	57
Contre	0

L'an deux mil dix-sept, le 14 décembre, à compter de 19h30, le conseil communautaire, sur convocation en date du 8 décembre 2017, s'est réuni à la salle Claude Cottureau de Chailly en Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. GOUHOURY Pascal, Président.

MM BAGUET Christophe, BOURNERY Christian, BUREAU Michel, CHAMBRON Alain, CHANCLUD Gérard, DELAUNE Jean-Claude, DÉZERT Claude, DINTILHAC David, DORIN Philippe, DOUCE Philippe, DROUET Philippe, GRUEL Patrick, HARRY Jean-Claude, HENRI Alain, JOUBERT Jean-Pierre, LARCHÉ Fabrice, MABILLE Jérôme, MALCHÈRE Patrice, MAUS Didier, MOULIN René, PLANCKE Olivier, PLOUVIER Aimé, POTTIER David, RAYMOND Daniel, ROY François, SIGLER Laurent, THOMA Cédric, TURQUET Hubert et VALLETOUX Frédéric.

Mmes ARNAUD Geneviève, BICHON-LHERMITTE Françoise, BOLLET Francine, BOURDREUX-TOMASCHKE Françoise, CORMORANT Muriel, FEMENIA Véronique, FOURNIER Monique, GABET Colette, GALMARD-PETERS Maryse, LE BRET Chantal, MACHERY Geneviève, MAGGIORI Hélène, NOUHAUD Marie-Charlotte, PAYAN Chantal, RUCHETON Béatrice, TISSERAND Louise, TRIOLET Catherine et WALTER Christiane.

Membres excusés :

M. Jean-Louis BOUCHUT donne pouvoir à M. Christian BOURNERY.

Mme Sylvie BOUCHET-BELLECOURT donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY.

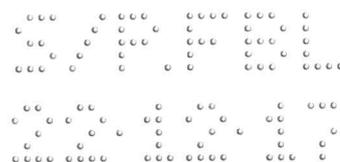
M. Patrick CHADAILLAT donne pouvoir à M. Laurent SIGLER.

M. Yann DE CARLAN donne pouvoir à Mme Muriel CORMORANT.

Mme Sylvie HANNION donne pouvoir à M. Jérôme MABILLE.

M. Thibault FLINE donne pouvoir à M. Frédéric VALLETOUX.

M. Thierry PORTELETTE donne pouvoir à Mme Geneviève MACHERY.



Mme Roseline SARKISSIAN donne pouvoir à Mme Monique FOURNIER.
Mme Chrystel SOMBRET donne pouvoir à Mme Francine BOLLET.

Membres absents :

M. Pierre BACQUÉ.
M. Dimitri BANDINI.
M. Jean-Marie PETIT.
Mme Valérie VILLIEZ.

Secrétaire de Séance : M. Jérôme MABILLE

Rapporteur : Mme Sylvie BOUCHET-BELLECCOURT

Le projet du PLU de La Chapelle la Reine, tenant compte des réponses aux avis PPA et aux observations de l'enquête publique, est présenté.

Le projet de PLU La Chapelle la Reine, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, les tableaux de réponses aux avis PPA et aux observations de l'enquête publique figurent en annexe. Les fichiers informatiques du dossier complet sont transmis à chacun des membres élus du conseil communautaire et un dossier papier est consultable dans les services de la CAPF.

Il est demandé à l'assemblée :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu les articles R123-6 à R123-33 du code de l'environnement, et notamment ses articles R123-9 et R123-11.

Vu la délibération du conseil municipal de LA CHAPELLE-LA-REINE, en date du 08 juillet 2014, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Vu le débat mené au sein du conseil municipal le 19 janvier 2016, définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le contexte de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015.

Vu la délibération du conseil municipal de LA CHAPELLE-LA-REINE, en date du 13 décembre 2016, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le plan local d'urbanisme.

Vu l'ensemble des avis remis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté, et notamment celui de l'autorité environnementale, annexés au dossier soumis à l'enquête.

Vu la décision en date du 27 janvier 2017, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Henri LADRUZE, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau du 10 août 2017, prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme de LA CHAPELLE-LA-REINE.

Vu le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme, relatif aux informations



environnementales.

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 octobre 2017, avec un avis favorable assorti de quatre recommandations :

- 1 - effectuer les modifications pour répondre aux observations des PPA et de l'État,
- 2 - intégrer le document graphique n° 3.4 dans la liste des pièces du PLU,
- 3 - préciser l'article UC3 du règlement concernant la restriction de la règle de hauteur,
- 4 - corriger une erreur à l'article UC3 du règlement.

Considérant que les avis communiqués sur le projet de P.L.U arrêté le 13 décembre 2016 justifient des réponses ou des ajustements ci-après :

Voir le tableau annexé à la présente délibération.

Considérant que l'enquête publique justifie des réponses ci-après :

Voir le tableau annexé à la présente délibération.

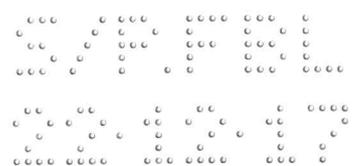
Considérant :

Que conformément aux conclusions du commissaire enquêteur, le plan local d'urbanisme a pris en compte les observations des personnes publiques associées et a levé les diverses réserves émises par elles.

Qu'en particulier les recommandations du commissaire enquêteur, exposées dans le tableau annexé à la présente délibération, ont toutes été levées par les corrections et compléments apportés au plan local d'urbanisme.

Que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ou son représentant de la communauté d'agglomération et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.



Dit, à l'unanimité :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de LA CHAPELLE-LA-REINE et au siège de la CAPF, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;
- que la présente délibération sera transmise par le Président de la communauté d'agglomération au Préfet de Seine-et-Marne.

Souligne que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications, et
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en sous-préfecture
Et de la publication le **26 DEC. 2017**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.

